

**Assemblée générale**

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
26 novembre 2010

Original : français

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 32<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le 27 octobre 2010, à 10 heures

*Président* : M. Al-Shami (Vice-Président). . . . . (Yémen)**Sommaire**Minute de silence en hommage à la mémoire de M. Néstor Kirchner, ancien  
Président de la République argentinePoint 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M. Tommo Monthe (Cameroun), M. Al-Shami (Yémen), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 16.*

**Hommage à la mémoire de M. Néstor Kirchner, ancien Président de la République argentine**

1. **M. Séllos** (Brésil) et **M<sup>me</sup> Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) rendent hommage à la mémoire de M. Néstor Kirchner.

2. Sur l'invitation du Vice-Président, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Néstor Kirchner, ancien Président de la République argentine.

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/65/36)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/65/87, A/65/119, A/65/156, A/65/162, A/65/171, A/65/207, A/65/222, A/65/223, A/65/224, A/65/227, A/65/227/Add.1, A/65/254, A/65/255, A/65/256, A/65/257, A/65/258, A/65/259, A/65/260, A/65/260/Corr.1, A/65/261, A/65/263, A/65/273, A/65/274, A/65/280, A/65/280/Corr.1, A/65/281, A/65/282, A/65/284, A/65/285, A/65/287, A/65/288, A/65/310, A/65/321, A/65/322, A/65/340 et A/65/369)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/65/331, A/65/364, A/65/367, A/65/368, A/65/370 et A/65/391)**

3. **M. Errázuriz** (Chili), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, met l'accent sur le respect des droits de l'homme de tous les migrants, question particulièrement importante pour les Amériques où la composition de la société actuelle est le résultat des flux migratoires passés et présents. Fiers de leur multiethnisme et de leur multiculturalisme, les membres du Groupe de Rio considèrent que les migrations ont enrichi leurs sociétés mais regrettent que la contribution des migrants au développement économique et social des sociétés qui les accueillent ne soit pas reconnue à sa juste valeur, ce problème étant

aggravé par les répercussions économiques, financières et sociales des crises mondiales.

4. Le Groupe de Rio s'élève contre l'adoption de lois et de règlements qui incriminent les sans-papiers. Rejetant la détention illégale, il exhorte les États Membres à respecter la dignité et les droits de l'homme des migrants, à abroger les lois adoptées pour des motifs politiques qui encouragent tacitement les migrations clandestines et à s'abstenir de prendre des mesures discriminatoires ou dévalorisantes pour certains groupes de personnes.

5. Convenant avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants que le fait que les États ne prennent pas en compte les droits de l'homme dans leurs politiques de gestion des migrations a des incidences négatives non seulement sur la protection des migrants en situation irrégulière mais aussi sur tous les migrants et la société des pays d'accueil tout entière, le Groupe de Rio juge préoccupant également que les réseaux criminels internationaux aient fait du trafic de migrants l'un de leurs domaines d'activité. Les États membres du Groupe de Rio se sont engagés à redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, y compris le trafic et l'exploitation des migrants sous toutes leurs formes, et à garantir la protection et la prise en charge des victimes de ces crimes, en particulier les femmes, les enfants et les adolescents, en tenant compte de leurs besoins particuliers. Ils invitent les pays d'origine, de transit et de destination à mieux coordonner leur action pour lutter ensemble contre ces phénomènes.

6. Le Groupe de Rio reconnaît également l'importance du droit des migrants à retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine et la nécessité d'y faire régner des conditions économiques, sociales et politiques favorables à leur épanouissement.

7. Il est indispensable de poursuivre la lutte contre le racisme et la xénophobie et de continuer à défendre les droits de l'homme des migrants, en particulier en tenant compte des besoins des plus vulnérables, comme les jeunes. À ce sujet, le Groupe de Rio se félicite que le quatrième Forum mondial sur la migration et le développement aborde en novembre 2010 la question des droits de l'homme et des migrations.

8. **M. Séllos** (Brésil), prenant la parole au nom des pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des pays associés, réaffirme que les droits de l'homme sont universels, indissociables et

interdépendants et qu'ils contribuent à la promotion de la paix et du développement durable. Dans cet esprit, le MERCOSUR a approuvé la création de l'Institut des politiques publiques en matière de droits de l'homme, chargé de contribuer au renforcement de l'état de droit et de garantir l'exercice des droits de l'homme dans les États membres.

9. Préoccupés par les effets de la crise économique et financière sur la réalisation de tous les droits de l'homme, en particulier sur le droit au développement, les pays membres du MERCOSUR et les pays associés engagent les pays développés à tenir leur engagement de consacrer 0,7 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement d'ici à 2015.

10. Unis dans la lutte contre la discrimination, les pays membres du MERCOSUR et les pays associés évoquent en particulier la montée de l'intolérance religieuse et la nécessité de combattre l'incitation à la haine moyennant le dialogue et l'éducation. Dénonçant aussi la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, ils demandent l'annulation des sanctions pénales imposées contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et engagent tous les États à redoubler d'efforts pour mettre fin aux actes de violence.

11. Convaincu qu'il faut que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées entre en vigueur sans délai, le MERCOSUR demande à tous les États Membres d'envisager de la ratifier au plus vite car elle consacre le droit à la vérité, indispensable à la promotion de la justice et des droits fondamentaux des familles de disparus.

12. Les pays membres du MERCOSUR et les pays associés réaffirment qu'ils appuient l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies pour que soit adopté un moratoire sur la peine de mort aux fins de son abolition et, soulignant l'importance du Conseil des droits de l'homme, principal organe de l'Organisation chargé du traitement multilatéral, objectif et impartial de la question des droits de l'homme, ils réitérent leur volonté de contribuer à améliorer l'efficacité de ses travaux.

13. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) estime que l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme devrait être l'occasion de perfectionner les mécanismes dont il s'est doté. Il convient avec la plupart des délégations que faire du

Conseil un organe principal de l'Organisation des Nations Unies n'est pas actuellement la meilleure solution et ne serait peut-être même pas souhaitable dans la mesure où cela supposerait de modifier la Charte des Nations Unies. Cependant, de nombreuses améliorations restent possibles et nécessaires, s'agissant notamment de l'efficacité et de la cohérence des relations entre le Conseil et l'Assemblée générale, en particulier la Troisième Commission et la Cinquième Commission. Il faudrait ainsi examiner le problème des ressources allouées au Conseil pour financer ses décisions. Le Liechtenstein estime que la réussite de l'examen du Conseil renforcerait nettement la gouvernance de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

14. Constatant que de nombreuses lacunes subsistent dans la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme, il insiste sur le rôle crucial que doivent jouer le Conseil et ses mécanismes de surveillance, que sont les procédures spéciales et l'examen périodique universel, les organes et les organes conventionnels en aidant les États à promouvoir et défendre les droits de l'homme et à en garantir l'exercice. De même, l'examen périodique universel ne peut être utile que si les recommandations qui en sont issues sont appliquées. Les États devraient être tenus d'expliquer pourquoi ils ne les appliquent pas et de présenter un rapport d'étape sur les progrès accomplis dans leur application.

15. Regrettant que les travaux des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales soient souvent critiqués, le Liechtenstein met l'accent sur la nécessité de maintenir l'indépendance de ces mécanismes et de pouvoir compter sur un financement suffisant et prévisible à cette fin qui permette de nommer les meilleurs experts à ces fonctions.

16. Convaincu que les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont tout intérêt à coopérer avec les organes conventionnels, notamment en présentant leurs rapports dans les délais, le Liechtenstein constate néanmoins que le retard accumulé par ses mécanismes s'agissant de l'examen des rapports continue d'appeler une amélioration de leurs méthodes de travail.

17. **M. Butt** (Pakistan), constatant que des progrès ont été accomplis dans l'élaboration du cadre normatif du droit des droits de l'homme, engage néanmoins la communauté internationale à prendre les mesures

voulues pour protéger l'humanité des formes contemporaines de discrimination et des injustices et lever les obstacles à l'exercice effectif de tous les droits de l'homme.

18. L'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme continue d'être entravée et des millions de personnes sont encore privées du droit fondamental à l'autodétermination pourtant énoncé dans la Charte des Nations Unies et les deux Pactes internationaux. La communauté internationale doit œuvrer pour l'exercice de ce droit fondamental avec la ténacité dont elle a fait preuve dans sa lutte contre l'apartheid.

19. Rappelant qu'aucun instrument international relatif aux droits de l'homme n'établit de hiérarchie entre les droits, le Pakistan déplore que l'ordre mondial actuel soit guidé par les principes de sélectivité et d'exploitation économique et politique et constate que toute atteinte à une catégorie de droits a des répercussions sur les autres droits et finit par les compromettre tous. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont en outre établi un lien entre la pauvreté et les atteintes aux droits de l'homme. Il faudrait donc que la lutte contre la pauvreté soit le thème central des mécanismes de défense des droits de l'homme et que les stratégies de développement visent non seulement à promouvoir la croissance économique mais aussi à bâtir des sociétés plus équitables, ouvertes et justes dans lesquelles tous puissent tirer parti, sur un pied d'égalité, des avantages de la mondialisation.

20. Le droit international des droits de l'homme doit évoluer au fil de l'histoire intemporelle de l'humanité pour tenir compte des problèmes nouveaux. Ainsi, la montée du racisme et la tendance au dénigrement des religions, en particulier de l'islam, doivent inciter la communauté internationale à réagir en prenant des mesures pour mettre fin aux excès commis au nom de la liberté d'expression.

21. Le Pakistan accorde une grande importance à l'action de tous les rapporteurs spéciaux mais il met en garde contre la politisation de leurs travaux et les engage à préserver leur indépendance et leur impartialité en agissant dans les limites de leur mandat. Il rappelle que la Constitution pakistanaise est fondée sur les principes de l'égalité des droits et de l'égalité de traitement de tous les citoyens. Démocratiquement élu, le Gouvernement a placé le citoyen au centre de son action et compte suivre les traces de son père

fondateur, Mohammad Ali Jinnah, en cultivant la tolérance, le respect et la modération. Les médias pakistanais sont parmi les plus libres et les plus dynamiques d'Asie du Sud; la société civile joue un rôle actif, notamment dans le cadre de l'aide aux victimes de violations des droits de l'homme, le système judiciaire indépendant prend des mesures pour garantir la défense des droits constitutionnels de tous les citoyens.

22. Partie à presque tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Pakistan a récemment ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, affichant ainsi clairement les priorités de son gouvernement. Dans une région en proie au terrorisme et à l'extrémisme, la volonté du pays de lutter contre ces fléaux est intacte, comme en témoignent les sacrifices que consentent sa population civile et ses forces de sécurité. Les difficultés qu'il a connues récemment sur le plan humanitaire n'ont pas ébranlé sa détermination et il compte sur l'appui et l'assistance de la communauté internationale pour l'aider à déraciner ces menaces de son sol.

23. **M. McLay** (Nouvelle-Zélande) explique que son pays place depuis longtemps la question des droits de l'homme au cœur de ses politiques nationale et étrangère – ce dont atteste le nombre d'instruments internationaux auxquels le pays est partie – et croit au maintien d'un dialogue constructif afin d'améliorer la situation des pays qui en ont le plus besoin. Ainsi, préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme au Soudan, en particulier au Darfour, la Nouvelle-Zélande demande aux autorités dans le nord et le sud du Soudan de faire en sorte que le référendum prévu pour janvier 2011 ait lieu effectivement et engage le Gouvernement soudanais à respecter l'issue des consultations. Elle exhorte en outre le pays à coopérer avec l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan. Qualifiant de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité les atteintes aux droits de l'homme commises en République démocratique du Congo, où plus de 500 personnes – en majorité des femmes et des filles – ont récemment été victimes de viols, la Nouvelle-Zélande prie le Gouvernement du pays et les acteurs internationaux de tout faire pour protéger les civils et traduire en justice les auteurs de ces crimes. En Somalie, où les droits de l'homme sont bafoués au

quotidien, la situation humanitaire ne fait que se détériorer alors que le pays a réclamé l'aide de la communauté internationale.

24. Également préoccupé par la situation des défenseurs des droits de l'homme et des minorités, notamment des membres de la foi bahaïe, en République islamique d'Iran, l'intervenant rappelle qu'à l'issue de l'examen périodique universel de ce pays au Conseil des droits de l'homme, celui-ci a recommandé l'abolition de la lapidation. Il appelle à une cessation immédiate de toutes les violences en Israël et dans les territoires palestiniens occupés et demande que les restrictions aux déplacements soient levées pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire. S'agissant du Myanmar, il appuie la tenue prochaine d'élections et insiste pour que le Gouvernement permette à toutes les voix d'être entendues, notamment en procédant à la libération immédiate des prisonniers politiques. Particulièrement alarmée par des informations faisant état du déplacement d'enfants et de leur recrutement comme soldats, la Nouvelle-Zélande demande aux autorités de s'acquitter des obligations que lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant.

25. En ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, l'intervenant invite Pyongyang à coopérer avec les mécanismes humanitaires pertinents des Nations Unies et à accueillir le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Concluant sur sa propre région, il déplore les violations des droits de l'homme perpétrées aux Fidji depuis le coup d'État militaire de 2006 et l'abrogation en 2009 de la Constitution, et exhorte le pays à entendre les appels des pays voisins en faveur du retour à l'ordre constitutionnel.

26. **M. Wang Min** (République populaire de Chine) constate que, 10 ans après l'adoption de la Déclaration du Millénaire, des progrès notables ont été accomplis, à l'échelle planétaire, dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, du droit au développement, mais que la crise financière internationale et les catastrophes naturelles ont entravé, dans de nombreux pays en développement, les efforts consentis en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire. L'intervenant déplore la montée dans le monde du racisme et, du néofascisme et du néonazisme, et les formes de discrimination que ces idéologies engendrent. Il regrette que le travail de promotion des droits de l'homme soit entravé par une politisation des organes

pertinents et serve à justifier une ingérence dans les affaires intérieures de certains pays.

27. Pour remédier à cette situation, la Chine recommande, premièrement, que les États Membres privilégient le droit au développement, afin que tous puissent bénéficier des effets de la mondialisation. La communauté internationale doit promouvoir davantage les droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit au logement, à l'alimentation et à la santé. Deuxièmement, les pays doivent redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des groupes vulnérables et promouvoir la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Troisièmement, les États Membres doivent renoncer à la politisation et à la confrontation dans leurs échanges en matière de droits de l'homme afin de préserver le dialogue et la bonne entente. Ils doivent utiliser pleinement la tribune qu'offre l'ONU et aborder la question des droits de l'homme d'une manière constructive.

28. L'examen du Conseil des droits de l'homme a globalement pour objet d'accroître l'efficacité du Conseil et de lui permettre de traiter des questions des droits de l'homme d'une manière impartiale et objective, conforme aux dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, sur laquelle il se fonde. Il faut se garder de politiser cet examen et de remettre en cause un mode de fonctionnement qui a été approuvé par les États Membres. Pour sa part, la Chine, elle-même un pays en développement, s'engage à accomplir la tâche difficile qui consiste à développer son économie et à améliorer le quotidien de ses citoyens qui, pour des dizaines de millions, vivent encore dans la pauvreté. C'est ainsi qu'elle élabore actuellement son douzième plan quinquennal de développement économique et social et son programme d'atténuation de la pauvreté par le développement pour les 10 années à venir. Elle doit également poursuivre ses efforts dans le domaine de la démocratie et de l'état de droit : elle envisage ainsi de modifier son droit pénal en vue de réduire le nombre de crimes sanctionnés par la peine capitale et elle a amendé sa législation afin d'éliminer la discrimination contre les personnes touchées par l'hépatite B, le VIH/sida et la lèpre. Elle est prête, enfin, à apporter son assistance aux autres pays en développement désireux de participer au dialogue international sur la promotion des droits de l'homme.

29. **M<sup>me</sup> Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) affirme que son pays est résolument engagé en faveur de la protection des libertés fondamentales et des droits de l'homme fondée sur l'application des instruments internationaux pertinents. Il a mis en place une démocratie humaniste axée sur les intérêts, les besoins et les aspirations du peuple, dont la participation politique atteint aujourd'hui des niveaux historiques. Les droits de l'homme constituent des conquêtes qui traduisent la quête incessante par l'homme de sa dignité et de sa liberté à travers les cultures et les civilisations. Les pays qui se disent les défenseurs des droits de l'homme ont en réalité deux poids deux mesures : on pourrait s'interroger sur les crimes que les puissances impérialistes commettent contre les peuples iraquien ou afghan, sur les massacres d'innocents perpétrés dans la bande de Gaza, ou sur le blocus économique, financier et commercial qu'elles imposent à Cuba, tout en montrant du doigt des États souverains sous prétexte de mener une « guerre contre le terrorisme ».

30. De son côté, le Venezuela œuvre, avec succès, à réduire la pauvreté et les inégalités – ce qui, est attesté par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il respecte pleinement les libertés démocratiques et s'emploie à promouvoir tous les droits de l'homme et à renforcer la coopération régionale dans ce domaine. Il y a lieu de se féliciter, à cet égard, de la création du Conseil des droits de l'homme de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique et du Conseil des droits de l'homme de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, forums idoines pour examiner en profondeur les questions relatives aux droits de l'homme. À l'occasion du bicentenaire de son indépendance, le Venezuela lance un appel en faveur de l'universalisation des droits de l'homme.

31. **M. Goledzinowski** (Australie) explique que son pays a élaboré, au terme d'une consultation nationale, un cadre national pour les droits de l'homme axé sur l'éducation l'information. L'Australie s'est engagée en faveur des droits fondamentaux des peuples autochtones et met tout en œuvre pour éliminer les inégalités de droits entre les Australiens autochtones et les Australiens non autochtones.

32. Dans le domaine de la protection des droits de l'homme en période de conflit armé, l'intervenant rappelle que l'Australie est le douzième pays contributeur au budget des opérations de maintien de la

paix de l'ONU, tout en constatant l'existence d'un fossé entre les attentes collectives et les capacités réelles des soldats de la paix sur le terrain. L'Australie soutient l'inventaire analytique dressé par le Département des opérations de maintien de la paix et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), qui permettra de renforcer la capacité des Nations Unies de protéger les civils contre les violences sexuelles en période de conflit.

33. En ce dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'Australie salue la création d'ONU-Femmes et rappelle, par ailleurs, son engagement en faveur des droits des personnes handicapées et pour l'abolition de la peine de mort. L'intervenant se félicite notamment de l'abolition de la peine capitale en Angola et en Mongolie ainsi que des efforts déployés par les Philippines pour lutter contre les violences sexuelles en période de conflit armé. Il déplore cependant les conditions politiques restrictives au Myanmar ainsi que le traitement réservé aux défenseurs des droits de l'homme et aux minorités en République islamique d'Iran, pays qui continue d'avoir recours à la peine de mort par lapidation et pendaison. L'Australie est également préoccupée par la situation régnant au Zimbabwe, où l'opinion continue d'être bâillonnée, aux Fidji, dont le gouvernement non démocratique entrave les libertés individuelles, et en République populaire démocratique de Corée, dont la population subit toutes sortes de violations de ses droits les plus élémentaires.

34. Face à cette situation mondiale, elle demeure engagée en faveur d'une approche multilatérale et constructive en matière de droits de l'homme. Convaincue que l'éducation est le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté, elle compte consacrer 5 milliards de dollars à l'enseignement dans le monde d'ici à 2015. Enfin elle rappelle le lien entre les objectifs du Millénaire pour le développement et les droits de l'homme et engage la communauté internationale à reconnaître l'importance des droits économiques, sociaux et culturels pour le développement.

35. **M. Ulibarri** (Costa Rica) rappelle que l'historique de l'état de droit au Costa Rica remonte au XIX<sup>e</sup> siècle et que son pays est un des premiers à avoir adhéré aux principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme. L'abolition de l'armée, il y a une soixantaine d'années, a permis au pays de canaliser des ressources financières vers des

investissements bénéficiant directement à la population et garantissant, de ce fait, la jouissance de ses droits sociaux, économiques et culturels, dans le cadre d'un système fondé sur la solidarité, sans discrimination et dans le respect des libertés individuelles garanties par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme directement applicables en droit interne.

36. Sur le plan multilatéral, le Costa Rica estime que les droits de l'homme doivent être un élément transversal du travail de l'ONU. En effet, la lutte contre la pauvreté et la promotion des droits de l'homme se renforcent mutuellement; il importe donc d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en confirmant la dimension éthique du développement. Le Costa Rica est également engagé en faveur de la lutte contre la discrimination, notamment à l'égard des minorités. En collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, il a organisé un séminaire consacré à l'élaboration d'un plan national de lutte contre la discrimination, au titre des préparatifs de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, qui sera célébrée en 2011. S'agissant des migrants, le Costa Rica accueille un pourcentage de migrants supérieur à celui de la plupart des pays industrialisés, soit 11 personnes sur 100.

37. Le respect des droits de l'homme doit également guider les activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales, les interventions menées pendant et après les conflits, et la lutte contre le terrorisme. L'intervenant salue la mise en place du Bureau du médiateur chargé de seconder le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, même s'il reste encore des difficultés à surmonter dans ce domaine. Il se félicite également de la tendance actuelle à l'abolition de la peine de mort et des récentes initiatives de lutte contre la torture. Il salue enfin l'évolution de la communauté internationale vers une conception universelle des droits de l'homme, qui se détourne de la vision obsolète de l'État « mesure de toute chose » pour placer désormais l'être humain au cœur de ses préoccupations, et engage tous les États à coopérer dans la lutte contre l'impunité.

38. **M<sup>me</sup> Shinohara** (Japon) observe que la promotion et la protection des droits de l'homme sont indispensables à la paix et à la stabilité mondiales. Ces droits ne peuvent être réalisés que dans une société

civile éclairée, ce qui appelle des efforts incessants d'autonomisation et de renforcement des capacités des individus. Le Japon, au nom de la notion de sécurité humaine, s'efforce de permettre à chacun de réaliser son potentiel et de vivre dans la dignité.

39. À la quinzième session du Conseil des droits de l'homme, le Japon, qui dialogue sur des sujets concernant les droits de l'homme avec divers pays, principalement d'Asie, a présenté une résolution (A/HRC/15/L.17) visant à fournir au Cambodge une assistance technique, dont il espère que l'adoption facilitera la coopération entre la communauté internationale et ce pays. Pour sa part, il poursuivra l'appui qu'il a déjà fourni au Cambodge pour l'élaboration de son Code civil et de son Code de procédure civile en apportant son concours à leur mise en application.

40. Abordant la question de la persistance des préjugés et de la discrimination à l'encontre des lépreux, le Japon rappelle qu'il a contribué aux Principes et directives élaborés par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et présenté en septembre 2010 un projet de résolution dans ce sens; il compte en présenter un autre au Comité consultatif cette année.

41. **M<sup>me</sup> Abubakar** (Jamahiriya arabe libyenne), tout en appréciant les efforts déployés par la communauté internationale dans le domaine de la protection et de la protection des droits de l'homme, estime que la jouissance effective de ces droits laisse à désirer, du fait de violations flagrantes dans de nombreuses régions du monde, notamment dans les territoires palestiniens occupés, où le peuple palestinien est privé de son droit à l'autodétermination. Il incombe à la communauté internationale d'accorder la plus grande importance à ces violations, d'autant qu'elle s'est employée à réformer le système international de protection des droits de l'homme au moyen de la création du Conseil des droits de l'homme, dont les activités feront prochainement l'objet d'un examen à Genève et à New York.

42. Les pays en développement sont privés de leur droit au développement du fait de conjonctures économiques défavorables, qui les réduisent à la dépendance, minent leur stabilité sociale, favorisent l'hégémonie et entraînent la pauvreté, l'ignorance et

les maladies. Les droits économiques, sociaux et culturels ne suscitent pas le même intérêt que les droits civils et politiques, alors même que tous les droits sont censés être indissociables et interdépendants, y compris le droit au développement, qui ne fait pas référence uniquement à la croissance économique mais qui se traduit également par l'amélioration de la situation des peuples, notamment de ceux qui sont opprimés et marginalisés, aux fins de l'instauration de la justice, de l'égalité, et du développement durable pour tous.

43. Convaincue du caractère sacrosaint de la dignité de l'homme, la Jamahiriya arabe libyenne a adhéré à tous les instruments internationaux des droits de l'homme. Le Congrès général du peuple libyen a adopté une loi qui garantit les libertés et les droits fondamentaux, tandis que la Grande Charte verte des droits de l'homme abolit les peines dégradantes, réduit au minimum les peines privatives de liberté et alourdit les peines contre les auteurs de torture ou de violences.

44. L'incohérence de l'attitude de la communauté internationale face aux violations des droits de l'homme crée néanmoins l'incertitude et suscite un manque de crédibilité à l'égard de la justice, ainsi que la crainte de voir s'instaurer un système de deux poids, deux mesures, motivé par des considérations d'ordre idéologique ou politique.

45. La Jamahiriya arabe libyenne déplore enfin que les droits de l'homme ne soient pas considérés comme une obligation morale ou juridique et ne soient pas régis par des règles précises mais qu'ils servent de moyen de pression à des fins politiques et économiques.

46. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Palestine) exprime sa gratitude au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 pour son rapport sur les violations quotidiennes systématiques des droits de tout un peuple par la Puissance occupante, Israël, qu'il s'agisse du droit à l'autodétermination, à la vie, à la propriété, à l'alimentation, à la subsistance, au logement, à l'éducation, à la santé, au développement, à l'eau, à la liberté de mouvement ou de culte, violations qui ont conduit à la désagrégation de la société et des familles palestiniennes, et à la fragmentation du territoire palestinien. Israël tue, blesse et mutilé des civils palestiniens en faisant un usage de la force excessif et aveugle, commet des exécutions extrajudiciaires et des assassinats ciblés, détient arbitrairement des milliers de

civils, maltraite, humilie et torture les prisonniers palestiniens, détruit des maisons et des biens appartenant à des Palestiniens, annule le permis de résidence de Palestiniens de Jérusalem-Est et les expulse. Dans la bande de Gaza occupée, encore sous le coup de l'agression militaire israélienne de 2008, les pratiques et politiques cruelles de la Puissance occupante, et notamment le blocus illégal qui emprisonne les 1,5 million de Palestiniens qui y vivent, aggravent la pauvreté et les privations qu'ils endurent. Malgré les efforts déployés par la communauté internationale et les dirigeants palestiniens pour parvenir à un règlement du conflit, Israël continue de saboter le processus de paix en poursuivant sa campagne de colonisation de peuplement dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est et dans ses environs, en dépit du consensus mondial sur le fait que cela entrave tout plan de paix, et en dépit de l'illégalité de ces colonies, qui violent à la fois la quatrième Convention de Genève, les dispositions pertinentes du droit coutumier et les dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les colonies et la construction du mur dans le territoire palestinien occupé ont également abouti au déplacement de milliers de civils.

47. Du sommet du Gouvernement aux près de 500 000 colons, en passant par les forces d'occupation, l'obligation de rendre des comptes pour des torts faits à des Palestiniens est l'exception plutôt que la règle. Si Israël continue de n'être pas tenu de rendre des comptes, cela ne pourra que l'inciter à agir en toute impunité, en violation flagrante du droit international, et la perspective d'une fin complète de l'occupation israélienne et de la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination n'en sera que plus lointaine.

48. **M. Srivali** (Thaïlande) affirme l'engagement prioritaire de son gouvernement dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et notamment du droit au développement et de la sécurité humaine. Il se félicite que la Thaïlande ait déjà réalisé plusieurs des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment le premier, et soit en voie de réaliser tous les autres. Les succès les plus récents du pays concernent l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la santé maternelle. La Thaïlande redouble actuellement d'efforts pour promouvoir les droits fondamentaux des pauvres, non seulement leur droit à l'éducation et aux soins de santé, mais aussi à l'égalité

des chances sur le plan économique et dans l'accès à la justice.

49. En Thaïlande, la promotion et la protection des droits de l'homme s'appliquent aussi aux étrangers. La loi sur l'emploi des étrangers garantit que tous les travailleurs étrangers enregistrés bénéficient de la même protection sociale et des mêmes droits que les travailleurs thaïlandais. Un fonds spécial permet aux travailleurs dont le statut n'est pas clair de bénéficier de traitements et services médicaux dans les hôpitaux publics. Enfin, tous les enfants sont admis sans condition de nationalité dans les établissements scolaires.

50. La Thaïlande, qui s'est employée sans relâche à lutter contre la traite des êtres humains sur les plans national, régional et international, est consciente de la vulnérabilité particulière des migrants en situation irrégulière, et pense que le meilleur remède est de régulariser leur statut pour leur donner accès au marché du travail officiel. Tout en encourageant les canaux de migration sûrs, réguliers et légaux, elle a tenté d'enregistrer et de régulariser tous les immigrants clandestins présents dans le pays, et signé des mémorandums d'accord avec les pays voisins en vue de gérer la migration de main-d'œuvre et de protéger les droits des migrants provenant de ces pays.

51. Consciente de la complexité de nombreux problèmes concernant les droits de l'homme, la Thaïlande préfère le dialogue constructif à la dénonciation publique. Elle est active dans divers forums régionaux et internationaux, notamment dans la nouvelle Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Nouveau membre du Conseil des droits de l'homme, elle souhaite jouer un rôle unificateur et constructif entre des points de vue opposés en promouvant la coopération et le consensus, les mesures préventives, l'éducation aux droits de l'homme et le renforcement des capacités.

52. **M. Ali Hassan** (Soudan) dit que bien que la promotion et la protection des droits de l'homme soient un objectif reconnu de tous, les droits de l'homme dans le monde continuent d'être violés dans de nombreux pays – comme au Soudan – qui souffrent des séquelles du colonialisme et des guerres et qui doivent de ce fait déployer davantage d'efforts pour parvenir à la paix et à la stabilité, conditions préalables au développement et à la réalisation des droits de l'homme. Il est donc

inacceptable que certains pays s'érigent en gendarme du monde alors qu'eux-mêmes ont commis les pires violations à l'ère contemporaine. La délégation soudanaise est vivement préoccupée par la façon tendancieuse et réductrice dont les pays de l'Union européenne appliquent les droits de l'homme. En effet, bon nombre de personnes qui émigrent dans les pays de l'Union européenne pour fuir la guerre ou la pauvreté vont de Charybde en Scylla : ils sont soumis à des traitements cruels, privés du droit au travail et restreints dans leur liberté de culte; leurs symboles religieux sont tournés en dérision au nom de la liberté d'expression et on leur refuse le droit de se vêtir comme bon leur semble. Ils sont victimes de partis politiques xénophobes, qui essaient de restreindre leurs pratiques religieuses au nom de l'intégration, et soumis à la torture par les autorités au nom de la lutte contre le terrorisme. La délégation soudanaise engage l'Union européenne à reprendre le dialogue et à cesser de politiser les droits de l'homme.

53. Le Soudan dénonce par ailleurs les nombreuses tentatives de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales d'aborder la question des droits des homosexuels dans le cadre de sujets divers, avec l'appui total de certains pays de l'Union, et refuse que la question soit intégrée dans des projets de résolution sans avoir au préalable fait l'objet de l'accord de la communauté internationale.

54. Il convient également avec le Rapporteur spécial sur les populations autochtones que le Gouvernement néo-zélandais doit appliquer les recommandations formulées à son égard.

55. Enfin, il appelle au renforcement du rôle du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, demande que soit considérée à nouveau la situation particulière de certains pays qui font l'objet d'un examen, préconise un dialogue plus démocratique et plus objectif et souhaite qu'on donne aux questions sociales et culturelles et aux droits de l'homme l'importance qu'ils méritent, de façon à trouver un terrain d'entente et à encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations.

56. **M<sup>me</sup> Jarbussynova** (Kazakhstan) relève que l'exercice des droits de l'homme continue d'être entravé par la crise financière mondiale, malgré le relèvement de l'économie. Le Président kazakh a arrêté les mesures à prendre pour accroître le financement du développement social, et envisage d'améliorer les

branches législative, exécutive et judiciaire du pays, de réformer les forces de l'ordre, de développer les organisations de la société civile et de renforcer la lutte contre la corruption et la criminalité.

57. Le Kazakhstan peut se targuer de nombreuses réalisations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment plusieurs lois concernant les réfugiés et demandeurs d'asile, l'égalité des droits entre hommes et femmes et la prévention du crime. Le projet politique pour 2010-2020, approuvé par le Président, tend à réformer la législation nationale pour dépenaliser certaines infractions et appliquer des peines de substitution à l'emprisonnement. Outre qu'il s'attache à mettre sa législation en conformité avec les normes internationales, le Kazakhstan a signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et ratifié la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

58. Conscient du rôle central du Conseil des droits de l'homme, le Kazakhstan y a présenté sa candidature pour 2012-2015, s'engageant, s'il est élu, à accroître la crédibilité et l'efficacité du Conseil et à perfectionner l'examen périodique universel. Il entend ne ménager aucun effort pour appliquer l'intégralité des recommandations de l'examen périodique universel et a émis une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil. Il s'acquitte en outre de ses obligations de présenter des rapports périodiques au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Assurant actuellement la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Kazakhstan y privilégie activement la dimension humaine, mettant en avant des sujets tels que la tolérance, la non-discrimination, la lutte contre la traite des êtres humains et l'égalité des sexes.

59. **M<sup>me</sup> Smith** (Norvège) se félicite de la création du mandat de Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques, qui est une pierre angulaire pour la promotion et la protection de tous les droits, et réaffirme l'opposition de son pays à la peine de mort, autant pour son irréversibilité en cas d'erreur judiciaire que pour sa tendance à encourager une attitude désinvolte vis-à-vis du droit à la vie.

60. Tout en reconnaissant le succès de l'examen périodique universel, l'intervenante observe que celui-ci n'est pas adapté à des situations d'urgence en

matière de droits de l'homme. Elle appelle l'attention sur les cas du Myanmar, qui n'a pas tenu sa promesse d'un processus électoral libre et régulier en vue du scrutin du 7 novembre 2010; de l'Iran, où l'érosion de l'état de droit se manifeste, entre autres, par des arrestations arbitraires, des tortures infligées dans les prisons, la limitation de la liberté d'expression et du droit de réunion, et l'exécution de mineurs; du Soudan, où elle engage les parties à l'Accord de paix global à instaurer des conditions propices à la tenue des référendums prévus pour 2011; du territoire palestinien occupé, où l'occupation israélienne prive la population palestinienne de son droit fondamental à l'autodétermination; de la République populaire démocratique de Corée, où la population subit une situation humanitaire et une pénurie alimentaire préoccupantes; de la République démocratique du Congo, où la situation des défenseurs des droits de l'homme est en péril; et de l'Afghanistan, où elle est favorable à un processus de réconciliation qui serait conduit par les Afghans eux-mêmes, y compris avec des membres de l'opposition armée désireux de renoncer à la violence.

61. **M. Rastam** (Malaisie) rappelle le droit inaliénable de chaque État à choisir en toute indépendance son système économique, sa structure sociale et ses valeurs culturelles. Réaffirmant que, dans les pays en développement en particulier, l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels est tout aussi essentiel que celui des droits politiques et civils, la Malaisie dénonce la politisation des droits de l'homme et la tendance des pays développés à légitimiser une interprétation des droits de l'homme qui n'a pas reçu l'aval de la communauté internationale.

62. La Constitution malaisienne garantit les principaux droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En tant qu'État multiracial, pluriconfessionnel et multiethnique, la Malaisie a le devoir de garantir que les droits individuels n'empiètent pas sur les droits de la communauté. Les principes de tolérance et d'unité nationale sont les deux clefs de voûte de son système social. La société malaisienne doit pouvoir continuer de s'ouvrir aux droits civils et politiques sans subir de pression extérieure et en progressant dans cette voie à son propre rythme.

63. Le Gouvernement considère qu'il n'existe pas de consensus sur la question de la peine de mort, laquelle

relève du système de justice pénale choisi par chaque pays. À ce titre, le projet de résolution intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort » (A/C.3/65/L.23) ne respecte pas l'ensemble des points de vue sur la question et tente d'orienter le droit international dans une certaine direction. En Malaisie, la peine de mort n'est appliquée que pour les crimes les plus graves et sous réserve de preuves solides. Afin de réduire le nombre de condamnations à la peine capitale, il est prévu d'amender la législation concernant la lutte contre le trafic de drogue et de requalifier les chefs d'inculpation.

64. Constatant que l'examen périodique universel constitue une bonne solution de remplacement aux rapports par pays sur la question des droits de l'homme, la Malaisie engage tous les États à saisir l'occasion qui leur est donnée d'aborder la promotion et la protection des droits de l'homme de manière constructive moyennant la coopération.

65. L'islamophobie qui règne dans certaines régions du monde est préoccupante et s'observe jusque dans les milieux politiques et intellectuels, ce qui lui confère une certaine légitimité. Afin de contrer l'extrémisme à l'origine de ce phénomène, le Premier Ministre malaisien a proposé de constituer un « Mouvement mondial des modérés » issus de toutes les religions.

66. La Malaisie a entrepris de réviser son cadre juridique national afin de le mettre en conformité avec les instruments internationaux auxquels elle envisage d'adhérer, tels que les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ou la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En juillet 2010, le pays est devenu Partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Un comité gouvernemental a également été chargé d'étudier les différentes questions liées à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le rôle et le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme ont été renforcés, des actions de sensibilisation menées en direction de différents groupes sociaux, et le Gouvernement continue d'encourager la coopération entre la société civile et l'appareil d'État.

67. **M. Hilmi** (Iraq) réaffirmant la volonté de son pays de remplir ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, rappelle qu'il a adhéré

aux principaux instruments internationaux en la matière et qu'il compte en signer d'autres. Le terrorisme représente néanmoins un problème majeur pour le Gouvernement, qui s'emploie sans relâche à protéger les femmes, les enfants et les personnes âgées, les lieux du culte et les minorités ethniques et religieuses. Il a adopté des lois qui ont permis aux forces de sécurité iraqiennes d'appréhender un certain nombre de terroristes appartenant au réseau Al-Qaida et de réduire sensiblement la violence.

68. La Constitution iraqienne est par ailleurs le texte de référence pour la promotion et de protection des droits de l'homme du fait qu'elle incorpore les dispositions du droit international en la matière. L'Iraq a créé des institutions nationales chargées de surveiller les droits de l'homme et de signaler toutes les violations en la matière, et un institut national des droits de l'homme, afin de promouvoir la culture du dialogue, de la tolérance et de la paix et de régler les questions concernant les prisonniers, les disparus et les fosses communes. Il a commencé à réviser les programmes scolaires, étendu les libertés de la presse et des médias, permis la création d'un grand nombre de chaînes de télévision par satellite et élaboré une loi sur l'information. Il renforce par ailleurs l'indépendance de la justice et fait tout pour garantir l'intégrité et protéger les droits des citoyens.

69. Le Gouvernement iraqien, qui cherche à jeter les bases d'une démocratie unie et stable, où tous les citoyens vivent dans la paix et la sécurité et ont les mêmes droits et les mêmes obligations, se félicite de l'appui de la communauté internationale à la reconstruction de l'Iraq.

70. **M. McNee** (Canada), saluant la nomination du Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques, qui marque une étape essentielle dans la protection de la société civile, malmenée dans plusieurs régions du monde au cours des dernières années, rappelle que son pays contribue à la promotion de ce droit en présidant un groupe de travail sur l'habilitation et la protection de la société civile au sein de la Communauté des démocraties. Déplorant que certains États censurent et contrôlent les technologies de l'information et dénonçant les attaques commises contre des journalistes partout dans le monde, le Canada engage les États à agir ensemble pour protéger la liberté d'opinion et d'expression, pilier de la démocratie.

71. Le Canada est préoccupé par la situation des droits fondamentaux dans un certain nombre de pays. Au Bélarus, il s'inquiète notamment de l'absence d'élections libres, de la limitation des libertés politiques, du contrôle de l'État sur les médias et des restrictions imposées aux organisations non gouvernementales ou de défense des droits de l'homme. Au Myanmar, où le peuple subit également de graves violations de ses droits fondamentaux, il engage les autorités à libérer sans condition tous les prisonniers politiques, dont Aung San Suu Kyi. En République populaire démocratique de Corée, ce sont notamment les libertés d'opinion, d'expression et d'assemblée qui sont gravement bafouées. En Iran, la situation s'est dégradée depuis les élections présidentielles de juin 2009, et de nombreux groupes et minorités sont privés de l'exercice effectif de leurs droits. Au Zimbabwe, malgré une diminution du nombre des atteintes aux droits de l'homme, militants politiques, syndicalistes, membres des médias indépendants et société civile continuent d'être victimes d'actes de violence et d'intimidation. Enfin, en République démocratique du Congo, le Canada est alarmé par les violences sexuelles généralisées et les menaces dirigées contre les défenseurs des droits de l'homme et les enquêteurs de l'ONU. Il encourage vivement ces États à mettre tout en œuvre pour garantir à leur population sécurité et exercice effectif des droits de l'homme.

72. **M. Percaya** (Indonésie) soulignant que son pays vient de signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, explique que la stratégie indonésienne de promotion des droits de l'homme, qui suit les six priorités définies par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, est axée sur l'idée que démocratie et développement sont étroitement liés. Dans le cadre de son second plan d'action pour les droits de l'homme, l'Indonésie s'est employée à renforcer ses institutions nationales de promotion des droits de l'homme et préparée à ratifier des instruments internationaux. Elle a également mis ses institutions et sa législation en conformité avec le droit international des droits de l'homme et mis l'accent sur l'enseignement des droits de l'homme et l'application des règles et normes s'y rapportant. Dans le cadre de son troisième plan d'action national (2010-2015), elle s'attachera en outre à améliorer la communication et à aligner les travaux des 456 comités locaux chargés de

mettre en œuvre le plan d'action sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

73. Au niveau régional, l'Indonésie se félicite de la mise en place de la Commission intergouvernementale de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour les droits de l'homme, qui contribuera à imprimer un nouvel élan à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la région. En avril 2010, deux autres structures auxquelles l'Indonésie participe sont venues compléter le dispositif existant : la Commission de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant, et le quinzième atelier de coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique.

*La séance est levée à 13 h 3.*